

Conseil communal du 3 décembre 2018.

Procès-verbal d'installation du conseil communal.

Présents:

Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre sortant – président (voir L1122-15, al. 2)
Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins sortants et réélus conseillers communaux,
Messieurs Bruno WATELET (réélu), Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Colette ANDRIANNE et Patricia RICHARD, conseillers élus, et
Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE:

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Elections communales – Communication de la validation.
3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.
4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
7. Démission du Président du C.P.A.S. en fonction.
8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
9. Echevins – Installation et prestation de serment.
10. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
11. Conseil de police – Election d'un conseiller de police.
12. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics.
13. Délégation à donner au Collège communal pour la désignation à titre contractuel de membres du personnel.

La séance se tient à la maison communale de Meix-devant-Virton.

Bienvenue est souhaitée par le Bourgmestre sortant Pascal FRANCOIS qui déclare la séance ouverte à 18 heures 32. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018 qui est donc approuvé.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur Pascal FRANCOIS.

2. Validation des élections communales – Communication.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

Conseillers communaux :

Pour la liste n° 7 – MAÏEUR :

1. Monsieur FRANCOIS Pascal,
2. Monsieur GILSON Marc,
3. Monsieur WATELET Bruno,
4. Monsieur WEKHUIZEN Michaël,
5. Madame ANDRIANNE Colette,
6. Madame HANUS-FOURNIRET Sabine,
7. Madame RICHARD Patricia.

Pour la liste n° 8 – REAGIR :

1. Monsieur BRYNAERT Philippe,
2. Monsieur INGLEBERT Arnaud,
3. Madame HANUS-VITALI Caroline,
4. Madame THIBÉ-BAETSLÉ Rose-Marie.

Avant de prêter serment pour son installation en tant que Conseiller communal, Monsieur Michaël WEKHUIZEN demande à prendre la parole et lit le mot suivant :

« *Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,*

Au soir du 14 octobre dernier, nous avons toutes et tous pris connaissance des résultats des élections communales ; avec joie et/ou satisfaction pour certains, avec déception pour d'autres.

Bien que très heureux pour notre liste Maïeur qui parvenait à maintenir ses 7 sièges et sa majorité absolue, je l'étais moins à titre individuel. Au vu de mon travail au quotidien, de ma présence sur le terrain, de mon implication dans de multiples domaines et des projets menés à bien ou en voie de l'être, que ce soit au cours de cette dernière législature ou au cours de mes 18 années d'échevinat, j'espérais davantage de voix de préférence en ma faveur. Néanmoins, mes 352 voix obtenues et ma 4^{ème} place qui en découle au sein de notre liste aurait dû me permettre de poursuivre mon échevinat entamé en 2001.

Mais une nouvelle loi imposant une certaine parité hommes/ femmes au sein des collèges communaux m'empêchera de siéger pour les 6 prochaines années au sein du pouvoir exécutif de notre commune. Loi que je juge -et je suis loin d'être le seul- absurde mais surtout totalement anti-démocratique ; mais c'est ainsi. Il faut savoir l'accepter.

Après avoir envisagé sérieusement d'arrêter toute implication politique communale, j'ai donc décidé de poursuivre malgré tout l'aventure... En tant que Conseiller communal, mon agenda va être un peu moins chargé c'est certain, ma vie un peu plus calme (quoique...), mais je ne pouvais pas tourner le dos à toutes celles et ceux qui m'ont soutenu, me soutiennent et -je l'espère- me soutiendront encore à l'avenir. Je les remercie déjà. Je reste Conseiller communal et conserve, parmi mes anciennes attributions, celle du tourisme. Mais j'ai également décidé de découvrir d'autres secteurs : je siégerai également comme Conseiller au CPAS et au Conseil de Police (en fonction du vote qui sera fait dans quelques minutes). Au niveau associatif, je resterai toujours très impliqué dans Meix'Art et dans le Comité de Jumelage Meix-Guérigny.

Pour le reste, je fais entièrement confiance au nouveau Collège communal à qui je souhaite une bonne législature et un bon travail. Je serai là à vos côtés pour vous conseiller, donner mon avis ou taper du poing sur la table lorsque je ne serai pas d'accord avec certains de vos choix ; ce que ne manqueront pas également de faire, dans un climat constructif je l'espère, les 4 candidats de la liste Réagir.

Je ne vous cache pas qu'« Octobre 2024 » est déjà dans le coin de ma tête. 6 ans, c'est très court et très long à la fois MAIS ce sera avec moi.

Merci de m'avoir accordé votre attention.

Monsieur le Bourgmestre, merci de m'avoir permis de dire ces quelques mots qui me tenaient particulièrement à cœur avant de prêter serment. ».

3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Sous la présidence de Monsieur Pascal FRANCOIS, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'Art. L4146-10 du CDLD;

Le Bourgmestre confirme que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir :

Pour la liste n° 7 – MAÏEUR :

1. Monsieur FRANCOIS Pascal,
2. Monsieur GILSON Marc,
3. Monsieur WATELET Bruno,

4. Monsieur WEKHUIZEN Michaël,
5. Madame ANDRIANNE Colette,
6. Madame HANUS-FOURNIRET Sabine,
7. Madame RICHARD Patricia.

Pour la liste n° 8 – REAGIR :

1. Monsieur BRYNAERT Philippe,
2. Monsieur INGLEBERT Arnaud,
3. Madame HANUS-VITALI Caroline,
4. Madame THIBÉ-BAETSLÉ Rose-Marie,

Continuent de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Marc GILSON, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Prêtent successivement le serment, sur base des anciennes règles du tableau de préséance :

Ordre de préséance	Titre	NOM	PRENOM	Rang dans la liste	Date de naissance	Date entrée en fonction	suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018
2	Madame	HANUS - FOURNIRET	Sabine	2	06/02/1955	17/01/1989	réélue par 343 voix
3	Monsieur	GILSON	Marc	11	18/01/1969	09/01/1995	réélu par 486 voix
4	Monsieur	WEKHUIZEN	Michaël	3	09/01/1978	03/01/2001	réélu par 352 voix
5	Monsieur	WATELET	Bruno	5	07/07/1959	03/12/2012	réélu par 455 voix
6	Monsieur	BRYNAERT	Philippe	1	17/07/1953	03/12/2018	Elu par 468 voix
7	Monsieur	INGLEBERT	Arnaud	3	08/08/1980	03/12/2018	Elu par 450 voix
8	Madame	HANUS-VITALI	Caroline	2	28/04/1983	03/12/2018	Elue par 442 voix
9	Madame	THIBÉ-BAETSLÉ	Rose-Marie	8	21/09/1953	03/12/2018	Elue par 353 voix
10	Madame	ANDRIANNE	Colette	8	18/12/1952	03/12/2018	Elue par 351 voix
11	Madame	RICHARD	Patricia	6	21/09/1974	03/12/2018	Elue par 265 voix

Une inversion a été faite et Monsieur Bruno WATELET a prêté serment avant Monsieur Michaël WEKHUIZEN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Considérant qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat;

Considérant qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Ordre de préséance	Titre	NOM	PRENOM	Rang dans la liste	Date de naissance	Date entrée en fonction	suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018
1	Monsieur	FRANCOIS	Pascal	1	18/08/1957	02/01/1983	réélu par 609 voix
2	Madame	HANUS - FOURNIRET	Sabine	2	06/02/1955	17/01/1989	réélue par 343 voix
3	Monsieur	GILSON	Marc	11	18/01/1969	09/01/1995	réélu par 486 voix
4	Monsieur	WEKHUIZEN	Michaël	3	09/01/1978	03/01/2001	réélu par 352 voix
5	Monsieur	WATELET	Bruno	5	07/07/1959	03/12/2012	réélu par 455 voix
6	Monsieur	BRYNAERT	Philippe	1	17/07/1953	03/12/2018	Elu par 468 voix
7	Monsieur	INGLEBERT	Arnaud	3	08/08/1980	03/12/2018	Elu par 450 voix
8	Madame	HANUS-VITALI	Caroline	2	28/04/1983	03/12/2018	Elue par 442 voix
9	Madame	THIBÉ-BAETSLÉ	Rose-Marie	8	21/09/1953	03/12/2018	Elue par 353 voix
10	Madame	ANDRIANNE	Colette	8	18/12/1952	03/12/2018	Elue par 351 voix
11	Madame	RICHARD	Patricia	6	21/09/1974	03/12/2018	Elue par 265 voix

5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Liste 7 – MAÏEUR : 7 membres

Liste 8 – RÉAGIR : 4 membres

6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique MAÏEUR et déposé entre les mains de la Directrice générale le 06 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe MAÏEUR, qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- Monsieur Pascal FRANCOIS, bourgmestre,
- Monsieur Marc GILSON, 1^{er} échevin,
- Monsieur Bruno WATELET, 2^e échevin,
- Madame Colette ANDRIANNE, 3^e échevine,
- Madame Patricia RICHARD, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal à savoir la répartition équilibrée des femmes et des hommes est respectée par rapport aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1, § 2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5 ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour le groupe politique MAÏEUR, par les personnes suivantes: Messieurs Pascal FRANCOIS, Marc GILSON, Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Mesdames Colette ANDRIANNE, Sabine HANUS-FOURNIRET et Patricia RICHARD ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

En séance publique et **par vote à haute voix**,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par 7 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et 4 abstentions (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLE), ADOPTE le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre: Monsieur Pascal FRANCOIS,

► Echevins: 1. Monsieur Marc GILSON,
2. Monsieur WATELET Bruno,
3. Madame Colette ANDRIANNE

► Présidente du CPAS pressentie: Madame Patricia RICHARD.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7. Démission du Président du C.P.A.S. en fonction.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement l'article L1123-1 relatif à l'adoption d'un pacte de majorité et l'article L1123-8 § 3 prescrivant que sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 adoptant en application des articles L1123-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le pacte de majorité présenté par le groupe politique Liste MAÏEUR ;

Considérant que ce pacte de majorité reprenait l'identité du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti, à savoir Monsieur Bruno WATELET ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 03 janvier 2013 prenant acte de ce que Monsieur Bruno WATELET est Président du Conseil de l'Action Sociale depuis son installation en qualité de membre de ce Conseil ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Liste MAÏEUR et déposé entre les mains de la Directrice générale le 06 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe Liste MAÏEUR;
Attendu qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal comme suit :

- Monsieur Pascal FRANCOIS, bourgmestre,
- Monsieur Marc GILSON, 1^{er} échevin,
- Monsieur Bruno WATELET, 2^e échevin,
- Madame Colette ANDRIANNE, 3^e échevine,
- Madame Patricia RICHARD, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures qui précise que :

Art. 9. *Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :*

(...)

5° les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes ;

Art. 22.

§4. Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.

La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

Considérant que tant que l'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale n'a pas eu lieu, le Président de CPAS en charge est toujours celui élu sous l'ancienne législature ;

Considérant que l'adoption du pacte de majorité précité entraînera de plein droit une incompatibilité de fonction dans le chef de Monsieur Bruno WATELET, Président du C.P.A.S toujours en charge ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Bruno WATELET de son mandat de Président du C.P.A.S et de membre du Conseil de l'action sociale, reçue le 7 novembre 2018 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale précitée, spécialement son article 22 § 5 :

§5. En cas de décès ou de démission du président ou lorsque son mandat prend fin pour un motif autre que le renouvellement complet du conseil, et sans préjudice du vote d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal, il est remplacé par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu par le conseil communal » ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1er : - d'accepter la démission de Monsieur Bruno WATELET de sa fonction de Président du C.P.A.S. et membre du Conseil de l'Action Sociale.

Art. 2 : - la présente délibération sera envoyée au CPAS de Meix-devant-Virton et aux autorités de tutelle.

8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er, est Monsieur Pascal FRANCOIS;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge;

Considérant qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Marc GILSON;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Pascal FRANCOIS sont validés.

Monsieur Marc GILSON, premier échevin réélu, INVITE alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Le bourgmestre Monsieur Pascal FRANCOIS est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

9. Echevins – Installation et prestation de serment.

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Monsieur Marc GILSON, Monsieur Bruno WATELET et Madame Colette ANDRIANNE sont validés.

Le bourgmestre Pascal FRANCOIS invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité:

Monsieur Marc GILSON,

Monsieur Bruno WATELET

et Madame Colette ANDRIANNE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

10. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique MAÏEUR et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général;

Attendu qu'il a été adopté ce jour par 7 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et 4 abstentions (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ) suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique;

Attendu que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 11 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme

suit:

Groupe MAÏEUR : 7 sièges

Groupe RÉAGIR : 4 sièges ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁸⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MAÏEUR	Oui	1.139	7	(9X7): 11 = 5,73	5	1	6
RÉAGIR	Non	791	4	(9X4): 11 = 3,27	3		3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe MAÏEUR 6 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe RÉAGIR 3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MAÏEUR, en date du 6 novembre 2018 comprenant les noms suivants: Madame RICHARD Patricia, Présidente pressentie, Monsieur WEKHUIZEN Michaël, Madame LENOIR Ségolène, Monsieur ANZALONE Umberto, Monsieur CLAUSSE Michaël et Madame HAYERTZ Catheline ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RÉAGIR, en date du 16 novembre 2018 comprenant les noms suivants: Madame LEQUEUT Amélie, Monsieur LAHURE Michel et Monsieur HUBERT Claude;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à **l'élection de plein droit** des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe MAÏEUR : 1. Madame RICHARD Patricia, Présidente pressentie, 2. Monsieur WEKHUIZEN Michaël, 3. Madame LENOIR Ségolène, 4. Monsieur ANZALONE Umberto, 5. Monsieur CLAUSSE Michaël et 6. Madame HAYERTZ Catheline.

Groupe RÉAGIR : 1. Madame LEQUEUT Amélie, 2. Monsieur LAHURE Michel et 3. Monsieur HUBERT Claude.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

11. Conseil de police – Election d'un conseiller de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de Gaume à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 1 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Mesdames HANUS Caroline et THIBÉ-BAETLÉ Rose-Marie, conseillères communales, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Monsieur INGLEBERT Arnaud	1. Monsieur BRYNAERT Philippe

2. Monsieur FRANCOIS Pascal, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Monsieur WEKHUIZEN Michaël	1. Monsieur WATELET Bruno 2. Madame ANDRIANNE Colette

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix,

Les deux conseillers communaux les plus jeunes sont Madame HANUS-VITALI Caroline et Monsieur INGLEBERT Arnaud ;

Attendu que Monsieur INGLEBERT Arnaud est lui-même candidat, il est opportun qu'il ne soit pas juge et partie, il renonce donc à siéger au bureau pour cette opération ;

Le Conseiller communal le plus jeune suivant Monsieur WEKHUIZEN Michaël, est également candidat et renonce donc également à siéger au bureau pour cette opération ;

La conseillère communale la plus jeune disponible est donc Madame RICHARD Patricia ;

Monsieur FRANCOIS Pascal bourgmestre, assisté de Mesdames HANUS-VITALI Caroline et RICHARD Patricia, conseillères communales les plus jeunes n'ayant pas renoncé, assure le bon déroulement des opérations. Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale, assure le secrétariat.

11 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

11 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

11 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 11

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 11, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
----------------------	--------------------------------

<i>des candidats effectifs</i>	
Monsieur WEKHUIZEN Michaël	7 voix
Monsieur INGLEBERT Arnaud	4 voix
Nombre total des votes	11 votes

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Monsieur WEKHUIZEN Michaël, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

Le bourgmestre déclare qu'est élue membre effectif du conseil de police la personne ci-après. Son suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur WEKHUIZEN Michaël	1. Monsieur WATELET Bruno 2. Madame ANDRIANNE Colette

Observe que le candidat élu remplit les conditions d'éligibilité ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

12. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1^{er} que le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics, en son § 2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment pour des dépenses du budget ordinaire et en son § 3 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire si celles-ci sont inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délégation donnée au Collège communal par le Conseil communal en sa séance du 24 mars 2016 ;

Vu l'article L1222-6 § 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal du 3 décembre 2018, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 16 novembre 2018 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 16 novembre 2018, joint à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et 1 abstention (Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ),

DECIDE

Article 1

D'abroger la décision du Conseil communal du 24 mars 2016 relative à la délégation à donner au Collège communal en vue de la passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune.

Article 2

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 3

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées à l'article L1222-3, § 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Article 4

La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

13. Délégation à donner au Collège communal pour la désignation à titre contractuel de membres du personnel.

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

« Le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne :

- 1) Les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2) Les membres du personnel enseignant » ;

Attendu que le Collège se trouve régulièrement dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement des services communaux;

Considérant que dans le cadre de l'administration journalière de la commune et plus particulièrement la gestion des emplois temporaires, il est opportun et légitime dans le respect des principes généraux de bonne administration et de continuité du service public d'autoriser le Collège communal à pouvoir délibérer non seulement sur la désignation du personnel engagé en application de la législation sur le contrat de travail ;

Considérant que dans son arrêt numéroté 179.869 du 19 février 2008, le Conseil d'état a rappelé que la délégation pour désigner les agents contractuels n'entraîne pas ipso facto la délégation du pouvoir de licencier lesdits agents ;

Considérant que dans un souci de sécurité juridique il est adéquat de mentionner expressément le pouvoir de sanction et de licenciement du collège communal pour les agents qu'il a engagé contractuellement;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, par 7 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS) et 4 voix contre (Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ),

Article 1 : De donner, conformément aux dispositions de l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans les limites de cet article, délégation au Collège communal pour la désignation à titre contractuel du personnel administratif, personnel technique, personnel ouvrier, personnel de bibliothèque en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, PTP,...).

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour la sanction et le licenciement du personnel dont question à l'article 1^{er}.

L'installation étant terminée, et les points de l'ordre du jour traités, Monsieur le Bourgmestre s'adresse alors aux membres du Conseil et au Public en ces termes :

Ce 14 octobre, les électeurs du grand Meix ont renouvelé leur confiance en notre groupe avec 59% des suffrages. Ce score représente le 2^{ème} meilleur résultat qu'une liste majoritaire ait obtenu seule depuis la fusion des communes, preuve d'une incontestable confiance en la rigueur de la gestion de notre commune.

Malgré une campagne dénigrante envers les candidats de notre liste, les inexactitudes, les approximations volontaires et j'en passe, les électeurs Méchois nous ont à nouveau confié les clés de la Commune pour 6 nouvelles années.

Le principal est fait. Il va falloir retrousser nos manches afin de respecter le mandat qui nous a été confié.

Ce début de mandat va être compliqué, la peste porcine va venir sérieusement compromettre les rentrées financières qui découlent de la vente de bois. Nous ferons face, vous pouvez compter sur nous, nous sommes des mandataires responsables qui savent de quoi ils parlent.

De l'expérience, nous en avons. Le mandat que nous a donné l'électeur est clair.

Nous serons à l'écoute de tous, pour autant que les propositions tiennent la route, qu'elles soient justifiées et que l'impact budgétaire soit raisonnable.

Nous continuerons bien entendu les projets en cours, et nous ajouterons de nouveaux projets, pour autant que la capacité financière de la Commune le permette.

Je remercie tous les mandataires qui cèdent ce jour leur poste à de nouveaux mandataires, et j'inciterai ceux-ci à s'inspirer de leurs prédécesseurs, afin que nos débats soient constructifs.

Je souhaiterais la bienvenues aux petits nouveaux, en précisant qu'ils vont devoir concrétiser la bonne parole diffusée lors de leur campagne, et concrétiser par des actes les belles choses promises. Je préciserai qu'à présent, il faudra agir avant de réagir, dans l'intérêt général.

Le conseiller Philippe BRYNAERT sollicite également la parole et s'adresse à tous en ces termes:

*Les candidates et candidats de la liste **Réagir** remercient chaleureusement les 791 électeurs qui leur ont accordé leur confiance ainsi que les personnes qui ont contribué au bon déroulement des élections : présidents, secrétaires, assesseurs des bureaux de vote et de dépouillement.*

Bien qu'incomplète et constituée de nouveaux venus en politique, la liste citoyenne Réagir a recueilli quasi 41 % des votes soit une progression de plus de 4 % consolidant ainsi les 4 sièges de la minorité au conseil communal et les 3 sièges au conseil de l'aide sociale (CPAS) contrairement aux attentes de la liste Maïeur qui se voyait déjà avec 8 conseillers communaux.

Durant les 6 prochaines années, nous mettrons tout en œuvre pour que les priorités exprimées par les habitants de notre commune soient prises en compte par la majorité. Nous mettrons chaque citoyen au centre de nos préoccupations tout en prenant en compte l'intérêt général, nous stimulerons et soutiendrons les initiatives citoyennes. Nous irons régulièrement à la rencontre des villageois ... en caravane.

Celle d'une de nos conseillères à qui le collège des bourgmestres et échevins réclame un permis d'urbanisme pour la garer sur son terrain sur base d'une interprétation de la loi que je qualifierai d'abusives. En effet l'urbanisme à Arlon que nous avons contacté, a cru que c'était une blague tant cette interprétation de la loi est risible. Les mesures de rétorsions contre nos candidats continuent donc même après les élections. Mesdames et Messieurs les échevins vous cautionnez donc cette démarche ! N'avez-vous rien de mieux à faire que ces petits jeux grotesques ? Au quel d'entre nous allez-vous vous en prendre maintenant ? Croyez-vous vraiment que vous avez été élus pour vous venger de ceux qui ont démocratiquement proposé une alternative à votre façon d'exercer le pouvoir et qui vous ont taillé les croupières ?

Ce n'est en tous cas pas notre conception de la politique. Nous serons les conseillers communaux de toute la population. Nous viendrons avec des propositions qui répondent aux attentes des villageois, nous soutiendrons les dossiers pertinents. Nous collaborerons avec la majorité dans l'intérêt de la population et dans le respect de l'autre, respect et collaboration qui ne doivent pas être à sens unique. Notre participation sera donc à l'image de la considération que la majorité aura pour nous.

Dans l'esprit de cette collaboration, nous demandons que les conseils communaux aient lieu à 20 h, comme c'est le cas pour les réunions du CPAS, afin de permettre aux mamans de s'occuper de leurs familles avant les réunions et à ceux qui ne travaillent pas dans les environs de rentrer de leur travail à temps pour assister aux conseils. Cela pourrait inciter plus de citoyens à assister aux réunions du conseil.

Merci

Ceci clôture la séance publique et le huis clos est déclaré à 19 heures 05.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,